

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° II-1537

présenté par

M. Vercamer, M. Benoit, M. Christophe, M. Meyer Habib, M. Lagarde, M. Ledoux,
Mme Lemoine, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer et
M. Zumkeller

ARTICLE 51

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement de suppression de l'article 51 du projet de loi de finances qui prévoit une taxe forfaitaire de 10 euros sur les contrats à durée déterminée dits d'usage (CDDU). L'argument avancé par le gouvernement est d'inciter financièrement les entreprises à proposer des contrats plus longs afin de lutter contre la précarité. Cependant certains secteurs d'activité ont recours à des CDDU en raison de la nature de l'activité de l'entreprise et du caractère par nature temporaire de l'emploi concerné : hôtellerie et restauration, agriculture... Instaurer une taxe constituerait un frein à la pérennité de leur activité.